

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-064

Objet : Finances - remboursement de frais Mesdames PREVOT et GRANDJEAN

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- les justificatifs de dépenses présentés par Mesdames Emeline GRANDJEAN et Stéphanie PREVOT pour l'avance des frais d'inscription et de repas concernant leur participation à la journée d'étude C.A.M.S.P. du 2 octobre 2025 pour le service LAEP, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Mesdames Emeline GRANDJEAN et Stéphanie PREVOT la somme de 35 € chacune pour l'achat effectué.

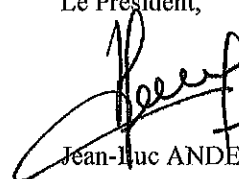
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 octobre 2025.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUBER

